

le vendredi 11 janvier 2002

9 h 30

Prière.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. P. Robichaud, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 26 mars 2002 à 14 h 30, sauf que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction et il doit dans cet avis indiquer la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents agisse en son nom pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Green, au nom de l'hon. M. Mesheau, donne avis de motion 51 portant que, le mardi 26 mars 2002, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Il est unanimement convenu d'accorder dispense du préavis requis pour la motion 51 (motion budgétaire), qui sera proposée le mardi 26 mars 2002.

Dispense d'avis ayant été accordée sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

attendu que les consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick subissent des hausses des tarifs d'assurance des voitures particulières ;

attendu que le choix et l'accès en matière d'assurance des voitures particulières peuvent être restreints pour des consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres provinces qui connaissent actuellement des hausses des tarifs d'assurance automobile et des restrictions sur l'accès à l'assurance automobile lancent des études pour déterminer s'il convient de modifier leurs régimes actuels d'assurance automobile ;

attendu que le gouvernement croit qu'il est essentiel que les consommateurs et consommatrices, leurs associations, les assureurs, les organismes de réglementation et les associations professionnelles au Nouveau-Brunswick aient la possibilité de faire part à la Chambre de leurs points de vue, préoccupations et propositions à l'égard des améliorations possibles en matière d'assurance des voitures particulières;

attendu que le gouvernement tient à ce que toute déficience de la réglementation actuellement appliquée à l'assurance des voitures particulières soit convenablement délimitée avant de formuler des propositions de réforme législative;

qu'il soit résolu que la Chambre constitue un Comité spécial de l'assurance des voitures particulières, chargé de faire enquête et rapport sur l'état de l'accès à l'assurance des voitures particulières et des primes de cette assurance au Nouveau-Brunswick, de formuler des recommandations sur les modifications législatives ou réglementaires que le gouvernement pourrait envisager afin d'améliorer le système actuel et d'étudier en particulier les questions suivantes, entre autres :

- les types de régimes d'assurance automobile ailleurs au Canada et leur efficacité;
- la possibilité de réalisation, l'efficacité et l'utilité d'un système d'assurance automobile sans égard à la responsabilité au Nouveau-Brunswick;
- les possibilités d'améliorer le système actuel, fondé sur la responsabilité civile;
- l'opportunité de modifier l'actuel régime tarifaire territorial d'assurance automobile;
- l'opportunité de modifier le rôle de la Commission des entreprises de service public dans la réglementation des tarifs d'assurance automobile;

que le comité spécial fasse rapport à la Chambre au plus tard le 15 juillet 2002, rapport qui, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, peut être rendu public par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative puis, après la rentrée parlementaire, est présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité;

que le comité spécial soit composé de M. Stiles, de M. Dubé, de M. Bernard, de M. Holder, de M. Forbes, de M^{me} Keddy, de M. Kinney,

de M. Alward, de M. McGraw, de M. Richard, de M. S. Graham, de M. Lee et de M^{me} Weir. (Motion 52.)

La motion 52, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que la cérémonie de la sanction royale suivra la troisième lecture des projets de loi.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, est en conséquence lu une troisième fois.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une troisième fois.

La motion portant que les projets de loi 19 et 21 soient maintenant adoptés, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 32

l'hon. N. Betts	M. LeBlanc	M. Steeves
l'hon. M. Green	M. Cosman	M. Laforest
l'hon. M. Mockler	M. Carr	M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	M. Jordan	M. Savoie
M. Sherwood	M. Malley	M. Ashfield
l'hon. M. McFarlane	M. Stiles	M. Bernard
l'hon. M ^{me} Jardine	M. MacDonald	M. MacKenzie
l'hon. M. Volpé	M. Forbes	M. Alward
l'hon. M. Weston	M. Holder	M. Moore
l'hon. M ^{me} MacAlpine	M. Kinney	M. Williams
M. J. Betts	M. McGraw	

CONTRE : 3

M. Richard

M. Haché

M. S. Graham

Il est ordonné que les projets de loi 19 et 21 soient adoptés.

S.H. l'administratrice est annoncée et, invitée à faire son entrée, prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 17, *Loi sur les régies régionales de la santé;*
- 18, *Loi relative à la Loi sur les régies régionales de la santé;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation;*
- 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants;*
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur;*
- 25, *Loi modifiant la Loi sur l'énergie électrique.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administratrice sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

Le président s'adresse à la Chambre ; il remercie le personnel et les parlementaires de leur diligence et de leurs efforts pendant la session.

La séance est levée à 13 heures.